

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 140)

Rejeté

N° CD30

AMENDEMENT

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Ecologiste et social souhaite supprimer l'article 5 de cette proposition de loi.

Cet article étend aux transports maritimes assurant la desserte des îles françaises l'ensemble des restrictions prévues par la proposition de loi en matière de droit de grève. Il s'agit d'une atteinte grave et disproportionnée à un droit constitutionnellement garanti, dans un secteur déjà marqué par de fortes tensions sociales.

Introduite sans étude d'impact ni concertation avec les partenaires sociaux, cette extension est précipitée et inadaptée à des liaisons relevant d'enjeux spécifiques de continuité territoriale, qui appellent au contraire un renforcement du dialogue social.

Pour ces raisons, le présent amendement propose la suppression de l'article 5.